

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 167

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 24

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et les territoires de la métropole d'Aix-Marseille Provence »

les mots :

« et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger un ajout du Sénat. Les EPT de la métropole du Grand Paris pourront signer les conventions relatives au dispositif de gestion partagée de la demande. En revanche, les territoires de la métropole d'Aix-Marseille Provence ne le pourront pas dans la mesure où ils ne possèdent pas la personnalité morale.